

SÉANCE DU : 4 JUILLET 202

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

POINT N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Pierre POINSOT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Vincent FRIDRICI (à partir du point n°20).

Membres absents : M. Jérôme FRANÇOIS.

POINT N° 2 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023 par 32 voix pour.

TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITE ET INNOVATION :

POINT N°3 : **DEPLOIEMENT DU CHAUFFAGE URBAIN**

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

Dans le cadre de l'extension du réseau de chauffage urbain de la Duchère sur Ecully, les services de la Commune travaillent en collaboration avec la société ECLYDE (filiale de Dalkia) titulaire de la délégation de ce service public et ses sous-traitants afin que ce déploiement se réalise dans les meilleures conditions pour les Ecullois et en veillant à préserver les intérêts de la Commune.

Dans ce cadre, des arbitrages et décisions sont nécessaires afin :

- De bénéficier de cette nouvelle source d'énergie plus vertueuse.
- D'autoriser le délégataire à traverser des voies communales permettant de raccorder plus facilement des bâtiments communaux et de réduire les distances parcourues par le réseau sur la voirie.

Raccordement de bâtiments communaux

Une étude a été effectuée en interne par les services techniques de la Ville en collaboration avec ECLYDE afin de déterminer l'opportunité de raccorder certains sites.

Les sites ont été sélectionnés principalement au regard des critères suivants :

- Sites à proximité du tracé principal.
- Vétusté des chaufferies.
- Sites concernés par le décret tertiaire.
- Sites les plus consommateurs avec les meilleurs retours sur investissement.

17 établissements en proximité du tracé de réseau ont été étudiés. Au terme de l'étude, une première tranche de 4 établissements communaux a été sélectionnée.

Il s'agit des sites suivants :

- Le groupe scolaire des Cerisiers pour un reste à charge pour la commune estimé à **58 600€ TTC** (montant du raccordement : 135 600€, valorisation en Certificat d'Economie d'Energie (CEE) : 77 000€).
- Ecole de musique/relais petite enfance des Oursons des chênes pour un reste à charge pour la commune estimé à **0€ TTC** (montant du raccordement : 76 289,49€, valorisation en Certificat d'Economie d'Energie (CEE) : 77 000€).
- Centre Culturel pour un reste à charge pour la commune estimé à **13 628€ TTC** (montant du raccordement : 90 628,36€, valorisation en Certificat d'Economie d'Energie (CEE) : 77 000€).
- Piscine Municipale pour un reste à charge pour la commune estimé à **62 915,12€ TTC** (montant du raccordement : 139 915,12€, valorisation en Certificat d'Economie d'Energie (CEE) : 77 000€).

Il est à noter les spécificités suivantes :

- Les données financières seront actualisées avant signature des devis car les prix sont révisables et le montant des CEE sont actualisés régulièrement.
- Le raccordement au réseau de chaleur engage la Commune sur une durée de 10 ans.
- Les pièces suivantes sont à signer pour toute demande de raccordement :
 - o Devis (droits de raccordement).
 - o Police d'abonnement.
 - o Convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie et documents afférents.

Le raccordement d'autres établissements communaux sera étudié et pourra être réalisé au fur et à mesure de l'avancée des travaux de déploiement.

Par ailleurs, le groupe scolaire du Perollier dispose actuellement d'une chaufferie commune (en chauffage urbain) avec ALLIADE HABITAT qui a acquis le 9 janvier 2020 les locaux mitoyens (bâtiment de 11 logements et bâtiment anciennement RAM/Centre de Loisirs).

Les consommations de chauffage urbain sont facturées à ALLIADE HABITAT qui les refacture à la Commune sur la base d'un prorata des consommations.

Dans le cadre de la séparation des réseaux, il est prévu courant 2023 de disposer de deux sous-stations permettant d'alimenter de manière indépendante les locaux communaux et ceux d'ALLIADE HABITAT. La séparation est prise en charge par le délégataire ECLYDE.

Cette nouvelle disposition nécessite pour la Commune de souscrire à une police d'abonnement auprès du délégataire ECLYDE

Conventions de servitudes

Deux conventions de servitudes sont à conclure pour la traversée du réseau de chaleur principal sur des parcelles et chemins communaux.

Les principales dispositions des conventions sont :

Les installations sont et demeureront la propriété de la société ECLYDE, en sa qualité de gestionnaire du réseau de chaleur de la Métropole de Lyon et titulaire du contrat de délégation de service public y afférent.

ECLYDE s'engage à assurer, à ses frais exclusifs, la maintenance des installations, sous sa responsabilité, pendant toute la durée où elle en sera propriétaire.

ECLYDE pourra ainsi faire pénétrer sur la propriété ses employés ou ceux des entreprises dûment accréditées par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la remise en état des installations.

La commune s'engage à garantir le libre accès aux installations pour les besoins de l'implantation, de la maintenance et de l'entretien.

Une attention particulière sera accordée à l'échange d'informations entre les parties pour réduire au maximum les nuisances pour les utilisateurs et usagers de ces espaces ainsi qu'aux remises en état des ouvrages appartenant à la commune.

La première convention concerne la parcelle du Centre Culturel (n°0858 de la section B). Cette servitude permet :

- De rapprocher le réseau de la chaufferie du Centre Culturel afin de réduire le montant du devis de raccordement.
- De réduire la distance parcourue par le réseau.
- D'éviter le point dur de l'intersection entre l'avenue Edouard Aynard et le chemin de Charrière Blanche.

Le tracé du réseau passera principalement par le cheminement piéton afin de ne pas impacter la zone de stationnement et le foncier qu'elle constitue.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale d'un mètre et vingt centimètres (1,20m) et ce, exclusivement sur une bande d'une largeur d'un mètre et vingt centimètres (1,20m) et une longueur de cent cinq mètres (105m).

Dans le cadre du déploiement du réseau, l'allée piétonne ainsi que la voirie seront reprises sur toute leur largeur.

La deuxième convention de servitude concerne une partie du chemin de Chevassu (ER8). Cette servitude permet depuis le chemin de Charrière Blanche de rejoindre directement les résidences étudiantes du campus sans passer par l'avenue Guy de Collongue.

Une attention particulière sera accordée à la remise en état du chemin, à la dépose soignée des clôtures et au patrimoine arboré.

Il est convenu, en lien avec une entreprise spécialisée que les dispositions particulières suivantes s'appliquent pour le patrimoine arboré en cas de nécessité :

- L'identification sur plan et sur site par un géomètre de la zone EBC afin de l'éviter,
- la préservation des systèmes racinaires rencontrés,
- l'application d'un badigeon de cicatrisation lors des coupes obligatoires avec désinfection.

Vu les projets de conventions relatives à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie (annexes n°1 à 4) ;

Vu les projets de police d'abonnement (annexes n°5 à 9) ;

Vu les projets de conventions de servitudes (annexes n°10 et 11) ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 14 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve le raccordement au chauffage urbain des sites suivants : le groupe scolaire des Cerisiers, l'école de musique/relais petite enfance des Oursons des chênes, le Centre culturel, la piscine municipale et le groupe scolaire du Perollier ;
- Approuve les droits de raccordement, les polices d'abonnements, les conventions relatives à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie ainsi que les conventions de servitude relatives au déploiement du chauffage urbain sur la commune et le raccordement des bâtiments communaux ;
- Autorise le maire à signer les devis, droits de raccordement, polices d'abonnements et tout document permettant le raccordement au réseau de chauffage urbain des établissements communaux ;
- Autorise le maire à signer les conventions relatives à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) et tous documents afférents ;
- Autorise le maire à signer les conventions de servitudes relatives au déploiement du réseau de chauffage urbain et tous documents afférents.

Intervention de Monsieur Chevaleyre :

« Il est clair que les travaux nécessaires au déploiement du chauffage urbain constituent bien évidemment une gêne inévitable pour les déplacements des Écullois. Lors du dernier conseil municipal, nous avons souhaité une amélioration de la signalisation pour faciliter ces déplacements autant que faire se peut ; de ce point de vue, la mise en place, intervenue peu de temps après, d'une signalisation indiquant le chemin d'accès au centre d'Écully, a vraiment été la bienvenue. Alors, cela n'a pas, bien évidemment, résolu toutes les difficultés. Je prends pour exemple le très court tronçon d'une dizaine de mètres de la route de Champagne située devant le Centre Culturel : entre le feu du bas de la rue Rimaud et le carrefour Chirpaz/Aynard, pendant les travaux, ce tronçon était à sens unique en direction de Champagne, en revanche, il était interdit côté accès du centre-ville. C'était une situation très pénalisante car de nombreuses voitures se sont retrouvées dans cette espèce de cul-de-sac du bas de la rue Rimaud sans pouvoir accéder au centre-ville et étaient obligées de faire un détour important pour y arriver. Je ne vous cache pas qu'il n'était pas rare de voir quelques automobilistes prendre subrepticement ce sens interdit et de pratiquer ce que l'on pourrait appeler une espèce d'alternat illégal. Alors peut-être qu'il aurait été judicieux d'officialiser et d'organiser cet alternat comme il en existe en plusieurs endroits de ce même chantier. Cela aurait été d'autant plus judicieux que, comme je le rappelais à l'instant, les détours pour l'éviter étaient relativement importants. Alors, si notre conseil avait eu lieu il y a une quinzaine de jours, cette remarque aurait été d'actualité. Aujourd'hui, elle ne l'est plus, une page est tournée et la circulation devant le Centre Culturel fonctionne et est rétablie complètement, mais se préoccuper de limiter les désagréments pour les Écullois, préoccupation que vous partagez, nous n'en doutons pas, reste en permanence d'actualité lors de tous travaux affectant la voirie de notre commune. Et puis, enfin, je voudrais remarquer qu'il nous est demandé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions de servitude relatives au déploiement du chauffage urbain. Sont concernés des travaux aboutissant au chemin de Charrière Blanche, pour une part en haut du chemin de Charrière Blanche par le chemin de Chevassu, et, pour une autre

part, en bas, au niveau du parking de l'école de musique. Alors, à ce jour, ces travaux sont déjà bien avancés, en particulier ceux du chemin de Chevassu ; ils ont donc démarré bien avant la signature de ces deux conventions que nous allons probablement valider dans un instant. Alors pourriez-vous nous confirmer que cela ne pose pas de problèmes ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire confirme, comme Madame Gardon-Chemain l'a bien précisé, qu'il s'agit-là de chantiers d'une grande complexité. Pour les avoir expérimentés dans d'autres lieux comme à Gerland, il a pu mesurer à quel point c'est le « bazar ». En plus, il est vrai qu'à Écully, il a fallu faire face à des difficultés techniques particulières, Monsieur Garcia avait eu l'occasion de le dire, notamment du côté de Charrière Blanche, et Monsieur le Maire reconnaît que c'est long, que c'est pénible, que c'est pénalisant et que tout le monde ou presque s'est retrouvé, à un moment ou à un autre, un peu perdu dans les chemins à prendre. Mais grâce au travail inlassable de Jean-José Garcia et des équipes des services techniques de la ville, la municipalité a essayé en temps réel, ou quasi-réel, de tenir les Écullois informés, et surtout de signaler très régulièrement aux entreprises leur devoir d'améliorer la communication et la signalisation. Là aussi, Monsieur le Maire reconnaît que cela n'a pas toujours été optimal, mais ceci dit, les entreprises n'ont pas pris de retard sur les chantiers à ce jour. Et, si l'on veut voir le verre à moitié plein, Monsieur le Maire ajoute qu'avec ces travaux, la commune bénéficie d'une réduction de la circulation de transit non négligeable, les gens ne quittant plus la M6 pour venir traverser Écully. Il ne faut pas pour autant sous-estimer que la situation est compliquée aussi pour certains commerçants, et la Ville essaie d'être à l'écoute et en appui des commerçants qui se retrouvent pénalisés par cette situation.

Monsieur le Maire dit qu'Écully va encore avoir quelques semaines et quelques mois un petit peu complexes et difficiles, mais il rappelle l'intérêt majeur pour la commune puisque ces travaux vont lui permettre d'abord d'avoir accès à une énergie décarbonée, en grande partie, et surtout à des conditions économiques qui sont extrêmement intéressantes puisque, sur les estimations 2024, le chauffage urbain sera à 100 € TTC le mégawatt contre 340 € pour l'électricité et 143,23 € pour le gaz. Il y a donc une vraie pertinence à la fois sur le plan transition écologique et sur le plan économique, et Monsieur le Maire ajoute que cela permet en plus de sécuriser un approvisionnement sur des bâtiments qui en ont besoin.

Pour répondre à la dernière question de Monsieur Chevaleyre, comme cela arrive de manière très classique, il s'agit ce soir de signer des conventions de manière à régulariser en réalité, Monsieur le Maire ne pouvait pas réunir un conseil municipal exprès au moment où il a pris des décisions. En tout cas, cela permet aujourd'hui d'aborder la période estivale dans de bonnes conditions, les travaux sont tenus en temps et en heure. Monsieur le Maire ne manque pas d'interpeller lui-même les dirigeants d'entreprise, notamment de l'entreprise Serpollet, principal opérateur sur le terrain, pour faire en sorte que ce soit le moins pénalisant et qu'il y ait un vrai travail d'explication fait auprès des Écullois.

POINT N° 4 : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES VALLONS DE SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE – 2023

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

La commune d'Écully, la Métropole de Lyon et les communes de Dardilly, de Charbonnières-les-Bains et de La-Tour-de-Salvagny mettent en œuvre depuis le 13 novembre 2006 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, sur le site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe relève, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les Communes et la Métropole. La commune de Dardilly est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2023. En tant que Commune pilote, Dardilly se verra rembourser, par la Métropole de Lyon, les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole de Lyon sont évalués à un montant maximum de 74 400 € TTC en frais d'investissement et à un montant maximum de 55 400 € TTC en frais de fonctionnement.

Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe - Programmation 2023
ACTIONS DE FONCTIONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - Programme d'animation et de communication locale - Surveillance du site - Éducation à la nature – Mise en place et suivi d'un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2023-2024
ACTIONS D'INVESTISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - Plan de Gestion Forestier - Suivi des amphibiens - Etude de valorisation du patrimoine local (1% Paysage) - Assistance à Maîtriser d'Ouvrage

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2023, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Vu le projet de convention (annexe n°12) ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation réunie le 14 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Valide le programme d'actions pour l'année 2023 pour la gestion des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe ;
- Valide la convention de délégation de gestion des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe – 2023 ;
- Autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

URBANISME ET QUALITE DE VIE

POINT N° 5 : **CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES AVEC ALLIADE HABITAT SUR LE SITE DU GROUPE SCOLAIRE DU PEROLLIER**

RAPPORTEUR : Mme Emilie ESCOFFIER-CABY

La ville d'Ecully a cédé le 9 janvier 2020 (délibération n°2018-55 du 26 septembre 2018) à ALLIADE HABITAT un bâtiment de 11 logements ainsi qu'un bâtiment annexe (accueillant auparavant le relais d'assistant maternel) situé rue du Collovrier.

Ces bâtiments en mitoyenneté du groupe scolaire du Pérollier dispose d'une interdépendance en matière de réseaux d'eau froide, d'eau chaude et de production de chaleur.

Aussi, dès l'engagement des négociations les parties se sont rencontrées afin de mettre en place un mode de gestion simple et efficace ; organiser la répartition des charges courantes et exceptionnelles.

Actuellement, les équipements de la sous-station sont la propriété d'ALLIADE HABITAT, jusqu'à la signature du traité de concession avec le délégataire courant 2023. Le local de la sous-station est mis à disposition gratuitement par ALLIADE HABITAT.

A l'issue des travaux qui seront réalisés par ALLIADE HABITAT, les réseaux seront individualisés et une facturation directe sera mise en place.

Concernant le réseau électrique, en situation provisoire, ALLIADE HABITAT s'engage à installer un sous-compteur permettant de régulariser ses consommations. La séparation des comptages sera prise en charge par ALLIADE HABITAT ainsi que les travaux concernant le déplacement du tarif jaune de la Commune ou la création d'un comptage pour ALLIADE HABITAT.

Concernant l'eau potable, ALLIADE HABITAT s'engage à réaliser la séparation des réseaux dans les délais courts en créant un comptage individualisé.

Compte tenu des travaux de séparations des réseaux nécessaires, des servitudes devront être arrêtées et une association syndicale libres des propriétaires sera à constituer.

La convention a, ainsi pour objet, de traiter les rapports entre la commune et ALLIADE HABITAT depuis le 9 janvier 2020 et dans l'attente des travaux d'individualisation des réseaux/équipements.

Vu le projet de convention (annexe n°13) ;

Vu le plan de division (annexe n°14) ;

Vu le plan de servitudes (annexe n°15) ;

La Commission Urbanisme et Qualité de vie du 6 juin 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Valide la convention de répartition des charges entre ALLIADE HABITAT et la ville d'Ecully concernant le site du groupe scolaire du Perollier ;
- Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le groupe Écully Naturellement votera cette convention qui va dans le bon sens, mais ce sujet de répartition des charges avec l'immeuble du fond permet à Monsieur Le Normand d'évoquer ce problème d'accès : en effet, l'accès aux immeubles du fond se fait par l'école, autrement dit, les voitures circulent entre les bâtiments de l'école. Pour Monsieur Le Normand, c'est une ineptie et une ineptie dangereuse. Il sait que Monsieur le Maire n'est pas responsable puisque cela date du mandat précédent, mais il aimerait savoir si l'équipe en place a travaillé sur ce sujet et savoir s'il y a des solutions d'accès par l'arrière.

La priorité du mandat de Monsieur le Maire est l'éducation, et Monsieur Le Normand rappelle les projets de Charrière Blanche pour 3,5 millions d'euros ou le projet des Cerisiers pour 5 millions. Pour autant, il ne voit pas de projet sur l'école du Pérollier qui mérite pourtant toute l'attention de la municipalité et sans doute des travaux. Il demande donc à Monsieur le Maire s'il a des projets sur cette école et, si oui, quels sont-ils ?

Sur le premier sujet, Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement, comme l'a très bien dit Monsieur Le Normand, cet immeuble a été vendu à Alliade sous le précédent mandat, et il n'y a pas de projet à l'ordre du jour puisqu'il y avait eu un permis de construire qui avait été délivré, qui est arrivé à son terme. Voilà où l'on en est aujourd'hui, Monsieur le Maire dit à Monsieur Le Normand qu'il a raison, ce n'est pas optimal, surtout que là, il faut faire face aussi au fait que c'est un lieu qui accueillait le Centre de Loisirs, ce qui multipliait les allées et venues. Monsieur le Maire reconnaît que l'on est un peu aujourd'hui dans une situation de stand-by sur le Pérollier. Il avait été imaginé et envisagé, dans les premières discussions que Monsieur le Maire avait pu avoir avec Alliade et la Métropole, dans le cadre de la requalification du quartier des Sources, une rénovation complète voire une reconstruction sur un autre lieu de cette école. Aujourd'hui, les conditions ne semblent pas encore réunies et donc, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire et son équipe ont prévu dès cet été un certain nombre de petits investissements pour améliorer la qualité de vie des élèves dans cette école qui concentre un certain nombre de difficultés et qui mérite toute l'attention de la commune en la matière. Monsieur le Maire laisse le soin à Madame Ramond de préciser la nature de ces travaux.

Madame Ramond dit que c'est à la demande des deux directrices que Monsieur le Maire a pris l'initiative de faire quelques travaux d'embellissement de l'école. Elle prend l'exemple de l'année dernière où il y a eu la pose de films solaires et la réparation de certains volets. Les autres volets vont être réparés cette année. Les directrices et enseignants ont décidé également, plutôt que repeindre les classes, de peindre cette année les parties communes, à savoir les montées d'escaliers et les couloirs essentiellement. Le restaurant scolaire de l'élémentaire a été repeint pendant les vacances, et celui de la maternelle est en projet. Madame Ramond dit que la municipalité garde toute son attention sur cette école, allant quelquefois jusqu'à la privilégier sur des demandes spécifiques parce qu'il est vrai que la coopérative scolaire, par exemple, est moindre dans cette école que dans d'autres et certaines sorties sont soumises à des coûts beaucoup trop élevés pour la participation familiale.

POINT N° 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION TERRAIN DE RUGBY LES GANTRIES AVEC LA METROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : Mme Emilie ESCOFFIER-CABY

La Ville d'Ecully dispose d'un terrain de rugby synthétique qui fait l'objet d'un projet d'agrandissement en vue de son homologation en catégorie D par la Fédération Française de Rugby. Cet aménagement permettra aux clubs sportifs locaux d'accompagner leur croissance ainsi que l'organisation de compétitions sportives.

Cette installation sportive est située sur une emprise foncière appartenant à la Métropole de Lyon pour laquelle une convention d'occupation temporaire a été conclue en 1982.

Avec cette nouvelle emprise foncière, la convention actuelle ne correspond pas à la surface du terrain de rugby.

Compte tenu de la domanialité publique du bien et de la réalisation d'une opération d'intérêt général, La Métropole a proposé que l'emprise de ce foncier soit transférée à la Ville d'Ecully, par voie de convention de transfert de gestion, en application des articles L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le transfert de gestion s'applique à un terrain d'une superficie totale d'environ 7.289 m², parcelles cadastrées B 229, B 760 et B 860, situé Rue des Gantries, issu pour partie du domaine public Métropolitain non cadastrée.

La convention sera signée pour une durée de 20 ans à titre gratuit (annexe n°17). La Ville d'Ecully se substituera de plein droit à la Métropole dans l'ensemble des droits et obligations attachés au bien mis à disposition, dans les limites de sa compétence, pendant toute la durée de la convention.

Enfin, la Ville d'Ecully prendra en charge tous les frais inhérents à la régularisation de cette convention.

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le « Plan de gestion » établi par le Cabinet JACQUEMET, Géomètre-Expert à MARCY L'ETOILE le 30 juin 2022, numéro 22041, annexé aux présentes (annexe n°16) ;

Vu le projet de convention ci-joint (annexe n° 17) ;

La commission Urbanisme et Qualité de Vie réunie le 6 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve la convention de transfert de gestion entre la Métropole le Grand Lyon et la ville d'Ecully ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Madame Asti-Lapperrière profite de cette délibération pour évoquer un sujet dont elle a eu connaissance hier en assistant au conseil d'administration du collège Laurent Mourguet et où la direction a fait part de l'augmentation de l'insécurité dans le collège et a évoqué qu'il avait été visité pendant les vacances de Pâques.

La direction du collège a commandité un audit de sécurité ; un rapport de 70 pages a été remis à la Métropole qui va voir ce qui peut être fait. La principale du collège a eu l'occasion de dire que le terrain de rugby concomitant aux limites du collège était probablement le point sensible par lequel les intrus étaient entrés. Madame Asti-Lapperrière demande donc à Monsieur le Maire si, par rapport au projet d'agrandissement du terrain et d'aménagements divers, il serait possible de regarder aussi la hauteur des clôtures pour éviter d'avoir un point particulièrement sensible de ce côté-là.

Monsieur Morel-Journal dit qu'il existe effectivement une communication, par le biais d'un petit portail, entre le collège et le terrain de rugby puisqu'il faut savoir que les élèves du collège viennent s'entraîner sur le terrain de rugby. Le souci, c'est que ce portail, qui est normalement géré par le collège, reste en permanence ouvert. Il y a effectivement des entrées/sorties par ce passage-là, mais Monsieur Morel-Journal dit que cela relève de la prérogative du collège de maîtriser ces entrées et sorties. Les clôtures le long du terrain, elles, sont conformes et de la bonne hauteur. Monsieur Morel-Journal conclut en disant que, si ce portail restait fermé, il n'y aurait peut-être pas d'intrusion dans le collège.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il a rencontré, le 13 juin dernier, avec Brigitte Ramond, la principale du collège avec qui ils ont eu un dialogue extrêmement intéressant parce que cette dame prend les problèmes à bras-le-corps, elle ne met pas les choses sous le tapis, ne nie pas la difficulté de certaines situations, et c'est une personne avec qui l'on peut travailler en parfaite intelligence, avec les services de l'éducation nationale, avec les services de la Métropole, pour essayer d'améliorer la situation sur ce collège qui, il faut le reconnaître aujourd'hui, rencontre un certain nombre de difficultés.

SOLIDARITE :

POINT N° 7 : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET AMELY RELATIVE A LA
« PERMANENCE DE L'OUEST », PERMANENCES D'ACCES AUX DROITS ET DE
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La Commune d'Ecully mène de longue date une politique volontariste de développement social et familial et de soutien aux personnes fragilisées. En 2022, elle a souhaité développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

En effet, un constat partagé avec les communes voisines de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les Bains, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or pointait l'absence d'interlocuteur ou de dispositif dédié à ce public sur l'ensemble de l'Ouest lyonnais.

Souhaitant développer une réponse via une modalité sécurisée, anonyme et non stigmatisante, le collectif de

communes de l'ouest lyonnais s'était tourné vers deux associations partenaires, AMELY et VIFFIL, pour moduler un dispositif innovant : une permanence d'accès aux droits tenue par les juristes d'AMELY, itinérante à l'échelle du bassin de vie, et articulée avec le dispositif de soutien et d'intervention mobile de VIFFIL.

AMELY (Accès au droit et Médiation) est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

VIFFIL (Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté), s'engage depuis 1979 pour les femmes victimes et leurs enfants. L'association a mis en place de nombreux dispositifs spécifiques : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social accueillant des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, un service d'accueil, d'information et d'écoute, un dispositif d'appui et de soutien aux professionnels, un groupe de soutien à l'entourage, un service enfant-ados et un dispositif de mise en sécurité.

Ainsi, la « Permanence de l'Ouest » a débuté le 1^{er} septembre 2022 et son expérience s'est poursuivie jusqu'au 30 juin 2023, en proposant chaque semaine deux permanences tenues par une juriste d'AMELY. Cette dernière mobilise son expertise principe sur toute demande juridique (droit du travail, droit de la famille, droit de la consommation, etc.) et se met en contact avec le dispositif d'appui et de soutien de VIFFIL afin de mobiliser au besoin un travailleur social de VIFFIL dès lors que se présente un administré rencontrant une situation de violences conjugales. Par ce biais est proposé un accompagnement adapté en contenu et en temporalité à la victime de violences.

Au terme de cette première année d'expérience, 79 permanences ont été programmées au bénéfice de 401 administrés des communes partenaires dont une centaine d'écullais. Si la réponse juridique généraliste a été bénéfique aux administrés, il faut souligner que 15% des personnes reçues sont venues solliciter la juriste pour une situation de violences conjugales ou familiales. Ce résultat est malheureusement conforme à l'hypothèse de départ quant à la conception de cette permanence et illustre le besoin de cette dernière dans cette fonction de point d'entrée aux victimes de violences.

Ainsi, il est proposé de maintenir le dispositif pour 18 mois supplémentaires, selon les mêmes modalités à savoir deux permanences par mois, le jeudi matin au sein de la Maison de la Famille.

Le coût global du dispositif est de 37 217 € par année civile, et comprend les temps de permanences prévus, la mobilisation de VIFFIL, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération des intervenants, le suivi, la coordination et les bilans statistiques.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon ont été sollicitées en soutien de ce dispositif et la CAF subventionne les associations à concurrence de 35 000€ pour l'année 2023 et de 10 000€ pour l'année 2024.

Ainsi, pour la ville d'Ecully, le coût résiduel serait de 540 € pour l'année 2023 et 6 640€ pour l'année 2024.

Considérant la volonté de la municipalité d'Ecully de maintenir au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Considérant l'expertise de l'association AMELY dans le cadre de l'accès aux droits des administrés, et plus précisément par les compétences de leurs juristes professionnels.

Considérant l'expertise de l'association VIFFIL dans le cadre de l'accompagnement des victimes de violences conjugales et plus précisément via leur dispositif de soutien et d'intervention mobile.

Considérant l'engagement de la Ville d'Ecully dans la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF du Rhône pour la période 2021/2025, dans laquelle est mentionnée la nécessité d'œuvrer en faveur de ce public.

Il est proposé de conclure à nouveau une convention entre la ville d'Ecully, l'association AMELY pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 afin de poursuivre la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux

droits itinérante articulée avec le dispositif d'accompagnement des victimes de violences conjugales (annexe n° 18).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2021-091 du 18 novembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale entre la Ville d'Ecully et la CAF du Rhône ;

La Commission Solidarité réunie le 22 juin 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve les termes de la convention liant la Ville d'Ecully et AMELY pour la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits articulées avec le dispositif de soutien aux victimes de violences conjugales ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au budget des exercices 2023 et suivant aux chapitres 011 du budget principal 2023 et suivant de la Ville d'Ecully.

POINT N° 8 : AVENANT N°2 AU BAIL D'OCCUPATION DES LOCAUX DU BAILLEUR ALLIADE HABITAT AU BENEFICE DE LA VILLE D'ÉCULLY

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La Commune d'Ecully mène une politique volontariste à l'échelle des quartiers Sources-Pérollier. Ceci se traduit notamment par la mise à disposition par le bailleur social de locaux et équipements sociaux, culturels et sportifs. Ces derniers constituent un des supports d'animation et de développement social de cet ensemble résidentiel d'habitat social.

Le bail d'occupation arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il a été proposé de prolonger ce bail d'occupation via un premier avenant de six mois afin de pouvoir finaliser le travail de refonte partenarial du document cadre. Compte tenu de difficultés rencontrées par le bailleur liées à l'absence de plusieurs agents, il est proposé à la commune de prolonger une seconde fois ce bail par un avenant de six mois.

Néanmoins, ce second avenant actualise la liste des locaux concernés, compte tenu :

- D'une part, de la mise en œuvre des décisions des commissions de sécurité venues régulariser le statut d'occupation de certains locaux ;
- D'autre part, de la sortie des Etablissements d'Accueil Jeunes Enfants et du Relais Petite Enfance, structures médico-sociales nécessitant des conventions spécifiques examinées ultérieurement lors de la séance.

Ainsi, le bail d'occupation vise à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Du complexe localisé au 50 chemin de Montlouis.
- D'un complexe au 14-16 avenue des Sources dit « Ancienne Régie d'Alliade Habitat ».
- D'un bureau au RDC de la tour du 30 avenue des Sources.
- D'un bureau au RDC de la tour du 36 avenue des Sources.
- De deux locaux de stockage dans les sous-sols de la tour du 36 avenue des Sources.
- D'un local d'activité au RDC de l'allée 2 du Pérolier dit « Secours Catholique ».
- D'un local d'activité au RDC de l'allée 2 du Pérolier dit « Ludothèque ».
- D'un local d'activité au RDC de l'allée 3 du Pérolier dit « Ludoprêt ».
- D'un local d'activité au RDC de l'allée 4 du Pérolier dit « Epicerie Solidaire Epi'coeur ».
- D'un terrain d'ébats.
- D'un terrain de boules.

L'avenant propose la prolongation du bail pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, la ville étant exonérée du paiement du loyer.

Considérant l'utilité sociale qui caractérise ces locaux, ceux-ci étant supports d'animation et de développement social au sein du quartier Sources Pérolier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la proposition d'avenant au bail d'occupation ci-jointe en annexe n°19 ;

La Commission Solidarité réunie le 22 juin 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve les termes de l'avenant de la convention d'occupation pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 conclue avec le bailleur Alliade Habitat ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant ci-annexé, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits relatifs à cette occupation seront inscrits au budget des exercices concernés au chapitre 65, à l'article 6574.

Madame Gardon-Chemain voudrait remercier ce soir le travail de toutes les équipes. Elle rappelle que cela fait maintenant presque 2 ans que ce gros travail, que l'on appelle le carrefour des acteurs, a été lancé. Tous les acteurs locaux, Alliade, le Comité de Gestion, le Centre social, le Secours catholique, la Ville, la Confédération Syndicale des Locataires, etc, se réunissent pour mieux se connaître, en plus du travail que la Ville réalise avec Alliade en mairie à peu près toutes les 6 semaines. Avec le carrefour des acteurs, Madame Gardon-Chemain dit qu'ils ont lancé le « porte-à-porte » et les opérations « pied d'immeuble », et elle pense qu'il n'aura échappé à personne que le quartier n'a pas bougé cette semaine. Elle évoque le pur moment de grâce le soir de la Fête de la Musique, grâce au travail de tous, et notamment celui de Monsieur et Madame Lambling, et où chacun a eu le bonheur de voir des jeunes de 12-14 ans échangeant de manière décontractée avec les policiers municipaux en tenue. Lors de la visite de Monsieur le Maire sur le terrain 3 jours plus tard, l'ambiance était également très différente de celle de l'an dernier, et Madame Gardon-Chemain dit que l'on sent qu'actuellement, le quartier est sur une meilleure pente. Il ne faut bien sûr pas crier victoire et rester attentif, mais elle remercie du fond du cœur tous les acteurs, les agents de la Ville, les agents du Centre social, les bénévoles, les élus, parce que vraiment, elle sent que les choses vont mieux dans ce quartier.

Monsieur le Maire en profite pour saluer le boulot que font tous les élus, notamment Laure Deschamps qui est quand même très présente sur le quartier, Agnès Gardon-Chemain, et toutes celles et tous ceux qui s'engagent, Martine Biard qui est souvent sur la permanence, Nathalie Bruneau également. Ce travail de proximité est

parfois ingrat, il demande beaucoup de temps, beaucoup d'engagement, il est très fragile. Monsieur le Maire dit qu'il a passé quelques jours où il ne brillait pas et dit que tous étaient très inquiets suite à tout ce qui s'est passé un peu partout dans le pays. Il ne faut pas lâcher prise, il faut continuer inlassablement car c'est par ce travail de terrain que la municipalité pourra essayer d'améliorer la situation. Monsieur le Maire sait que là-dessus, l'ensemble des élus est sur la même ligne, ce qui est quand même très positif.

POINT N° 9 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU BAILLEUR ALLIADE AU BENEFICE DE LA VILLE D'ÉCULLY A DESTINATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La Commune d'Écully mène une politique volontariste à l'échelle des quartiers Sources-Pérollier. Ceci se traduit notamment par la mise à disposition par le bailleur social de locaux et équipements sociaux, culturels et sportifs. Ces derniers constituent un des supports d'animation et de développement social de cet ensemble résidentiel d'habitat social.

Le bail d'occupation global arrivant à échéance le 30 juin 2023, le bailleur ALLIADE Habitat a proposé de pouvoir établir des conventions spécifiques concernant les deux structures petite enfance communales à savoir l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Sources » situé au 48 chemin de Montlouis (annexe n°20) et le Relais Petite Enfance (RPE) dit « du Pérollier » situé au 6 chemin Jean Marie Vianney (annexe n°21).

Les conventions de mise à disposition clarifient les responsabilités respectives de chaque partie. D'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023 puis renouvelables tacitement par période d'un an, elles stipulent également l'exonération de paiement pour la ville pour la mise à disposition de ces locaux.

Considérant l'utilité sociale qui caractérise ces locaux, ceux-ci étant supports d'activités indispensables au titre de la politique petite enfance communale menée pour les habitants du quartier Sources Pérollier comme pour l'ensemble de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la proposition d'avenant au bail d'occupation ci-jointe en annexe n°19 ;

La Commission Solidarité réunie le 22 juin entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve les termes de la convention d'occupation relative à l'EAJE des Sources pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 conclue avec le bailleur Alliade (annexe n°20) ;
- Approuve les termes de la convention d'occupation relative au RPE du Pérollier pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 conclue avec le bailleur Alliade (annexe n°21) ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions ci-annexées, et tous les documents afférents ;

POINT N° 10 : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET ALLIADE HABITAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER SOURCES PEROLLIER

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Cette politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des écullois et notamment ceux du quartier Sources-Pérollier.

Ainsi, depuis deux ans, la ville d'Écully s'est engagée dans l'organisation d'actions de proximité en pied d'immeuble, au cœur du quartier, afin d'œuvrer à la dynamisation du quartier ainsi qu'à la du lien social.

En collaboration avec des acteurs associatifs, à l'instar du Centre social « le Kiosque et l'Arche », le Secours Catholique, le Comité de gestion, et/ou institutionnels, à l'instar de la Maison Métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi, la ville propose désormais des animations en plein variées (concert, séance de cinéma, bal, découverte métiers, comptines petite enfance) et contribuant également à l'évolution favorable du regard sur le quartier.

Le bailleur social Alliage Habitat est propriétaire de l'ensemble du tènement situé entre le 2 et le 38 avenue des Sources ainsi que le 50 chemin de Montlouis, dont le terrain d'ébats situé au 52 chemin de Montlouis et de l'espace de verdure situé entre le 26, 28 et 30 avenue des Sources.

Dans un contexte de volonté de développement local du quartier, via l'organisation de ces animations de proximité, le bailleur social ALLIADE est favorable à la mise à disposition gracieuse de ces espaces extérieurs.

La convention (annexe n°22) définit les conditions dans lesquelles le bailleur social ALLIADE consent cette mise à disposition pour l'ensemble des animations pour l'année 2023.

La Commission Solidarité, réunie le 22 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre la commune d'Écully et le bailleur social ALLIADE au titre de la mise à disposition des espaces extérieurs du quartier « Sources Pérollier » aux fins d'animation de proximité pour l'année 2023 et tous documents afférents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Le groupe de Monsieur Fridrici va voter bien évidemment pour la mise en place de cette convention qui va faciliter le travail des services et des élus, comme cela a été précisé. Monsieur Fridrici remarque cependant que le titre de cette délibération contient l'expression du quartier des Sources Pérollier alors que le contenu de la convention ne fait référence qu'à des espaces extérieurs situés du côté des Sources ; il s'interroge donc sur l'intérêt éventuel et la possibilité d'élargir cette convention à des terrains situés côté Pérollier, en particulier par rapport à la présence d'espaces sportifs qui vont être prochainement rénovés dans cette zone. Il pense qu'il pourrait y avoir un intérêt à signer une convention avec Alliage pour l'utilisation de ces locaux.

Madame Deschamps répond qu'elle va étudier cette proposition.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Fridrici pour cette suggestion que la municipalité ne manquera en effet pas d'étudier.

FAMILLE :

POINT N° 11 : **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES A L'OCTROI DES PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS, ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe CORDIN

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : d'une part améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements, et d'autre part mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Ainsi, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs pendant les temps péri et extrascolaires, notamment par le versement d'une prestation de service aux gestionnaires d'accueil de loisirs appelée prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « extrascolaire » et « périscolaire ».

Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec ses partenaires. Dans cette convention sont précisés le mode de calcul de la prestation de service versée par la CAF, ainsi que les engagements réciproques entre les cosignataires.

Pour être éligible à cette prestation le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage notamment à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité et un principe de non-discrimination, une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service et, en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Il s'engage également à respecter la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

Le mode de calcul de la prestation de la prestation se calcule de la façon suivante : la CAF verse une prestation de service basée sur l'unité de compte retenue (soit en heures facturées, soit en heures réalisées). Pour la commune d'ECULLY, l'unité retenue est l'heure réalisée.

Selon le barème 2022 de la CAF, la prestation de service versée par la CAF est de 0,579€/heure pour l'accueil de loisirs extrascolaire, et 0,549€/heure pour l'accueil de loisirs périscolaire.

Un bonus territoire vient compléter la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale ayant signé une convention globale de territoire.

Les conventions signées en 2020 entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour l'Accueil de loisirs (activités péri et extrascolaires) arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est donc proposé de les renouveler pour une durée de quatre années.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019-097 du 11 décembre 2019 autorisant la signature des conventions entre la commune d'Écully et la CAF de la convention relative à l'octroi des prestations de service à l'Accueil de loisirs ;

La Commission Famille réunie le 22 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve les conventions entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville d'Écully pour l'Accueil de loisirs (activités péri et extrascolaires) (annexes n°23 et 24) ;
- Autorise le maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le groupe de Monsieur Le Normand votera le renouvellement des conventions mais veut néanmoins faire part ici des remontées qu'il a eu, en particulier sur les inscriptions aux semaines avec hébergement. Pour s'inscrire, il faut venir entre midi et deux un mardi (premier arrivé, premier servi), avec des personnes qui se relaient pour faire la queue dès 8H30 le matin. Monsieur Le Normand dit que l'on dirait les commerces aux grandes heures

de l'URSS. Il y a des personnes qui, en plus de récupérer le dossier d'inscription pour leur enfant, ont récupéré également un dossier pour des amis qui ont un enfant mais qui n'ont pas pu venir. Et les gens font la queue en ne sachant pas s'ils vont avoir une place. Selon Monsieur Le Normand, cette situation n'est franchement ni efficace, ni moderne. Il demande quelle solution prévoit la municipalité pour les prochaines vacances. En ce qui concerne l'accueil sans hébergement, Monsieur Le Normand dit qu'il semble qu'il n'y ait pas assez de places, et le site en ligne d'inscription, qui est, certes, plus moderne, ne permet pas de s'inscrire sur liste d'attente, alors que chacun sait qu'il y a toujours des désistements éventuels. Quand c'est complet, les gens ne peuvent plus s'inscrire du tout et Monsieur Le Normand demande s'il n'y a pas, là aussi, des améliorations à prévoir.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Le Normand que sa question est finalement assez intéressante parce que, s'il comprend bien, que la municipalité fasse les inscriptions physiquement ou en ligne, cela ne fonctionne pas. En fait, la réalité est assez simple, c'est qu'aujourd'hui, la ville d'Écully est victime de la qualité de son offre de services en la matière, et que, bien que la Ville ait augmenté de manière extrêmement significative le nombre de places, force est de constater, qu'il s'agisse d'inscriptions en présentiel avec la queue ou en ligne avec internet, le fait est que tant qu'il y a plus de demandes que d'offres, de toute façon, le système ne correspondra jamais pleinement aux attentes. Monsieur le Maire va laisser Monsieur Cordin, qui a travaillé encore une bonne partie de la journée sur le sujet, dire comment il va essayer de travailler pour la suite.

Monsieur Cordin souhaite donner quelques indications à propos des inscriptions en ligne : grosso modo, en moins de 10 minutes, le système était rempli à cause du nombre de demandes. Il faut savoir que la Ville offrait, pour les mercredis, 224 places, or il y avait 400 dossiers pré-inscrits. Donc, même si depuis 3 ans la Ville augmente régulièrement les capacités de l'accueil de loisirs, elle arrive maintenant à saturation des capacités. Le problème, c'est que les demandes continuent à croître, et cela met énormément de stress, dans les familles mais également sur le personnel qui s'occupe des inscriptions. Monsieur Cordin dit qu'un pré-bilan va être fait, les services sont en train de rassembler les éléments pour essayer de comprendre ce qui s'est passé pour les inscriptions en ligne. Pour les inscriptions pour les vacances, c'est la même chose, et, comme le disait Monsieur le Maire, quel que soit le système, Monsieur Cordin croit surtout que la Ville est tout simplement victime de son succès et probablement de l'offre qui est considérée comme remarquable par beaucoup de communes par rapport à ce qui se fait ailleurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est vrai que c'est un vrai sujet. Cela interroge d'ailleurs, Monsieur le Maire dit que l'on est dans un moment où, dans le débat public, on parle beaucoup de parentalité, de famille, etc... et l'on voit qu'il y a de plus en plus de familles qui souhaitent confier leurs enfants à la commune, avec des degrés d'exigence de plus en plus élevés – et c'est bien légitime – des difficultés de recrutement qui sont celles de la Ville, et donc Monsieur le Maire dit qu'à un moment donné, le « toujours plus » n'est plus possible, surtout si l'on veut garder la même qualité. En tout cas, la municipalité est en train de voir effectivement comment pouvoir trouver les meilleures solutions possibles pour conjuguer bien-être des familles, bien-être des enfants, et faire en sorte que la Ville puisse accueillir le plus grand nombre dans les meilleures conditions. Monsieur le Maire rappelle juste, pour terminer, que la Ville a plus que doublé la capacité d'accueil en 3 ans ; cela en dit aussi beaucoup sur l'évolution des modèles familiaux et de la manière dont l'on conçoit les vacances. Cela interroge Monsieur le Maire qui croit que c'est un défi que la Ville doit aussi relever afin de faire en sorte, une fois de plus, de continuer cette politique familiale qui est ambitieuse, et qui souhaite offrir le meilleur aux familles.

Madame Asti-Lapperrière est ravie de voir qu'il y a des offres qui sont plébiscitées puisqu'à une époque, époque à laquelle ses propres enfants profitaient de ce système, cela n'était pas toujours le cas. Mais à l'époque, Madame Asti-Lapperrière rappelle que le Centre social agissait également, et elle demande si, depuis que l'offre a été municipalisée, il y a une forme de brassage social, de diversité, ou s'il s'agit plutôt d'une approche consumériste avec des gens qui considèrent la proposition municipale comme un service comme un autre.

Monsieur Cordin répond que l'on peut effectivement observer une certaine mixité puisqu'il y a une trentaine de familles du quartier des Sources-Pérollier qui ont pu s'inscrire pour les mercredis, et que c'est un nombre qui est plutôt en augmentation.

Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs que c'était l'objectif initial ; en voulant rassembler les différents centres de loisirs en un seul, l'idée était de pouvoir offrir la même prestation à l'ensemble des enfants de la commune, et

avec une prise en charge sociale possible puisque le CCAS est présent pour accompagner les familles qui en ont besoin, avec des tarifs pratiqués spécialement dédiés aux familles les plus modestes.

POINT N° 12 : ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE « TROTTINETTE », « LES SOURCES » ET « BERGAMOTE »

RAPPORTEUR : Jean-Philippe CORDIN

Les règlements de fonctionnement des structures petite enfance ont pour objet de préciser les missions, de définir les règles de fonctionnement, les conditions d'accueil et de facturation de ces établissements. Leur contenu est en partie défini par le code de la santé publique, il s'appuie également sur les circulaires CAF.

Ces documents sont harmonisés entre les 3 crèches.

Les principales modifications portent sur :

- Précision du taux d'encadrement (1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas – 1 adulte pour 8 enfants qui marchent ou 1 adulte pour 6 enfants).
- Modalités d'attribution des places en crèche.
- Modalités de calcul de l'accueil en surnombre.
- Modalités de facturation en cas de départ de l'enfant au-delà de l'horaire de fermeture de la crèche.
- Précision des missions du référent santé et accueil inclusif.
- Liste des maladies à éviction obligatoire.
- Précision des modalités de calcul du tarif horaire et de la mensualisation.
- Modalités de relance et de suspension du contrat d'accueil en cas de non-paiement des factures.
- Ajout de la liste des documents annexés.

Ce document est remis aux familles au moment de l'inscription de leur enfant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-049 du 29 juin 2022 relative à la mise à jour des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de « Trottinette », « Les Sources » et « Bergamote » ;

La commission Famille réunie le 22 juin 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve la mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de « TROTTINETTE », « LES SOURCES » et « BERGAMOTE », tels que présentés aux annexes n°25, 26 et 27 ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer ces règlements de fonctionnement ;
- Dit que les règlements de fonctionnement s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2023.

SECURITE ET DYNAMISME ECONOMIQUE

POINT N° 13 : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ECULLY ET LA MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DU LYONNAIS**

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

La ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Cette politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des écullois et notamment les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Depuis 40 ans, les missions locales, structures associatives en charge l'insertion des jeunes de 16 ans à moins de 26 ans non scolarisés, contribue à lutter contre l'exclusion de ce public grâce à une démarche d'aide à l'orientation, la formation et le conseil. Son rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes qui se présentent, en centrant son intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale. Elle propose aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, d'accès aux droits...).

Au titre de cette expertise, la Mission locale des Monts d'Or et du Lyonnais dont dépend la commune d'Écully souhaite formaliser le partenariat déjà existant par le biais d'une convention précisant les éléments suivants pour une durée de 3 ans.

La commune d'Écully s'engage notamment à :

- Contribuer financièrement à la réalisation des missions mentionnées ci-dessus par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée comme suit :
 - Forfait 2022 d'1,40 € par habitant (dernière données INSEE).
 - Indexation sur le coût de la vie (taux d'inflation).
 - Forfait 2023 : 1,40 € (forfait 2022) x 1,02 = 1,43 € (arrondi).
- Mettre à disposition une journée par semaine, à titre précaire, un bureau au sein de la Maison de la Solidarité.
- Participer au développement des synergies entre les acteurs sociaux du territoire.

La Mission Locale des Monts d'Or et du Lyonnais s'engage quant à elle à :

- Mettre en œuvre son offre de services à destination des jeunes de 16 à moins de 26 ans, sans emploi et non scolarisé :
 - Assurer l'accueil téléphonique de 1er niveau depuis le siège de Tassin la Demi-Lune.
 - Accueillir physiquement au sein de la Maison de la Solidarité à Écully, 1 journée par semaine, afin de définir et mettre en œuvre avec chaque jeune accompagné, un parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisé.
- Mettre en œuvre des ateliers (recherche d'emploi, découverte de métiers...) et des actions spécifiques.
- Animer des dispositifs à destination des jeunes (Contrat d'Engagement Jeunes...).
- Développer un partenariat local favorable à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Fournir chaque année, après l'Assemblée Générale de la Mission Locale :
 - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.
 - Le rapport moral et le rapport d'activités de l'année écoulée.
 - Le compte de résultats et le bilan financier de l'année précédente, le budget prévisionnel de l'année en cours.
 - Les statuts actualisés de l'association et la liste actualisée des membres de son Conseil d'Administration et de son bureau, le cas échéant.

La convention de partenariat jointe en annexe n°28 a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la commune d'Écully et la Mission Locale des Monts d'Or et du Lyonnais.

Au regard des échanges eus lors de la Commission Sécurité et Dynamisme économique, et en considérant les enjeux actuels de réforme du service public de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de France Travail, il

a été proposé d'ajuster la durée de la convention à une année renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Commission Sécurité et Dynamisme économique, réunie le 13 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune d'Ecully et la Mission Locale des Monts d'Or et les Monts du Lyonnais du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable deux fois ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent ;
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget 2023 et suivants.

RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES GENERALES

POINT N° 14 : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ECULLY, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ECULLY ET LA MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DU LYONNAIS RELATIVE AU PROJET « MOBILITE JEUNES »**

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

La Commune d'Ecully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune ; elle mobilise à cet effet des moyens qu'elle met à disposition d'associations dont l'activité participe, dans le cadre de l'intérêt général à l'animation et au développement de la vie sociale du territoire.

Concernant les besoins des écullois les plus en difficulté, la Commune d'Ecully missionne le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ecully dans l'élaboration et le développement de sa politique sociale.

Ce dernier a pour vocation de permettre aux publics identifiés de pouvoir être soutenus dans l'appropriation de leur autonomie, leur épanouissement et le développement de leur pouvoir d'agir.

Concernant le public 18/25 ans, la Commune et le CCAS collaborent de longue date avec la Mission locale des Monts d'Or et du Lyonnais, association pilote de l'accompagnement socio-professionnel de ce public.

Or, l'un des principaux enjeux de l'insertion des jeunes écullois consiste en une problématique de mobilité : la commune étant située dans la couronne de l'ouest lyonnais, elle est desservie par le réseau de Transports en Commun Lyonnais. Pour autant, les mobilités sur le territoire sont limitées et peuvent représenter un frein dans l'accès à une formation ou un à emploi. De plus, le financement du permis de conduire représente un coût conséquent amenant les jeunes aux ressources les plus précaires à renoncer à son obtention.

Ainsi, la Mission Locale, la Commune et le CCAS souhaitent s'associer afin d'intervenir sur cette problématique de mobilité. De plus, cette initiative peut également être une occasion pour les jeunes soutenus de découvrir un aspect du monde professionnel par l'immersion en milieu professionnel au sein des services communaux. Un schéma explicatif est joint en annexe n°29.

Pour se faire, les trois partenaires conviennent de mettre en place un partenariat spécifique formalisé par la convention jointe en annexe n°30.

La Commission Ressources Humaines, réunie le 21 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve la convention de partenariat entre la Commune d'Écully, le Centre Communal d'Action Sociale d'Écully et la Mission Locale des Monts d'Or et les Monts du Lyonnais pour une durée d'un an à date de signature ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

POINT N° 15 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ELUS

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

Les élus membres du Conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole (cdg69) a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans (annexe n°31).

La collectivité devra également adhérer à la « mission de référent déontologue de l'élu local » (annexe n°32).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 ;

Vu la délibération n°2021-093 en date du 18 novembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 juin 2023 ;

La commission Ressources Humaines réunie le 21 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Désigne le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la commune ;
- Confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;
- Dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 ;

POINT N° 16 : EXTERNALISATION DE LA PAIE POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECULLY

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

Contexte

Le projet politique annoncé pour le mandat est axé sur la modernisation de l'organisation du travail (modalités de temps de travail, ou modalité d'exercice des missions) et de l'organisation des services de de la collectivité

ainsi que sur la mise en œuvre d'un dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les objectifs opérationnels qui ont été fixés en fonction de la commande politique sont les suivants :

- Accompagner les managers dans leur fonctions Ressources Humaines (RH), les responsabiliser sur la carrière des agents.
- Favoriser la montée en compétence des agents du service RH.
- Finaliser la numérisation des dossiers des agents.
- Mettre en place une démarche Gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC).

Pour envisager la mise en place de dispositifs formalisés, comme peut l'être une politique GPEEC, il a été indispensable de travailler, en amont, à la sécurisation juridique de certaines pratiques RH présentes au sein de la collectivité (recrutement, modalités et déroulement du contrat, fin de contrat, etc.) en formalisant des outils et procédures à destination des services. Il a également été nécessaire de travailler à la mise en place d'une nouvelle organisation permettant de doter le service ressources humaines des moyens lui permettant, à terme, d'atteindre ses objectifs.

Dans le cadre du projet de réorganisation du service, il est notamment envisagé de confier la gestion de la paie à un opérateur externe. Cela afin de répondre à un double objectif :

- Sécuriser techniquement et juridiquement le processus de paie.
- Redéployer l'équivalent d'un équivalent temps plein pour un redéploiement vers des missions RH dédiées à la carrière et à l'accompagnement des agents et des services.

Proposition

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) propose aux collectivités d'établir mensuellement les bulletins de paie de leurs personnels et élus, en étant garant de leur conformité, de générer les données de déclarations des cotisations et de gérer les transferts de données sociales (DSN).

Ce qui serait délégué au CDG42 :

- Confection des bulletins de paie : titulaires, contractuels, élus et, contrats aidés.
- Vérification et contrôle des paies.
- Mise à disposition des journaux mensuels de paies et des états des charges (URSSAF, etc.).
- Mise à disposition des fichiers Hopayra et Xémélios permettant la dématérialisation de la paie.
- Répartition comptable des traitements, avec le détail des imputations par tiers.
- Transmission des données sociales : DSN.

Ce que le service RH conserverait en gestion directe :

- Transmission des données variables chaque mois avant le 8 ou 10 du mois.
- Distribution des bulletins de paie aux agents.
- Opération de mandatement, transmission des fichiers à la trésorerie.
- Déclaration de versement des cotisations (mutuelles notamment).

Le coût de l'opération est décliné comme suit :

- Forfait démarrage collectivité : 250 €
- Forfait création d'un agent/élu : 20€/agent
- Un tarif unique par bulletin de paie : 12€/bulletins.

Le coût annuel estimé est compris entre 50 et 55 K€, soit sensiblement le même coût annuel brut chargé qu'un poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative). Le coût de la prestation proposée par le CDG42 est, par ailleurs, en deçà de ce que proposent les prestataires privés. Ces derniers pratiquent les mêmes tarifications mais sont assujettis à la TVA de 20%. Par ailleurs, le CDG42 offre davantage de garanties et de sécurisation dans le traitement des paies d'un employeur public territorial, en tant que service support spécialiste du statut et du droit public.

Compte tenu des travaux préparatoire indispensable à la mise en œuvre de cette prestation, il est envisagé un démarrage de cette mission au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 14 alinéa 5 ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire (CDG42) a développé un service de réalisation des payes, appelé « Paie à façon », qui est proposé aux collectivités et établissements publics de la Loire ;

Considérant que, dans un esprit de mutualisation, comme le prévoit l'article 14 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vigueur, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) s'est rapproché du CDG42 afin que ce dernier puisse proposer aux collectivités et établissements publics affiliés du Rhône et de la Métropole de Lyon le même service ;

Vu les délibérations du CDG42 n°2018-05-23/03 du 23 mai 2018 et n°2020-11-06/16 du 6 novembre 2020, ainsi que la délibération du CDG69 n°2022-51 du 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du CST réuni le 20 juin 2023 ;

La Commission Ressources Humaines réunie le 21 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve l'externalisation de la paie pour les agents de la ville et du CCAS d'Ecully en contractualisant cette prestation avec le Centre de Gestion de la Loire ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite annexée (annexe n°33), ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette prestation ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à compter de l'exercice 2024 et suivants.

Monsieur Le Normand dit que son groupe va voter pour, mais il souligne qu'en pratique, cette externalisation crée pour ainsi dire deux postes – les deux personnes qui étaient attribuées à la paie – même si elles vont conserver la distribution des bulletins de paie. Ces deux personnes ainsi déchargées vont pouvoir faire d'autres choses, Monsieur Le Normand redit les généralités présentées dans la délibération telles qu'accompagner les managers, favoriser la montée en compétence, mettre en place une démarche de GPEEC, mais il demande quelles vont être, concrètement, les futures missions de ces deux personnes ainsi déchargées. Il voudrait savoir quels sont les besoins qui n'étaient pas couverts jusqu'à aujourd'hui et qui nécessitent deux personnes à temps plein.

Monsieur le Maire répond qu'avec son équipe, ils prennent cette décision dans un contexte où ils voient qu'il y a de plus en plus de difficultés pour les collectivités de recruter. Monsieur le Maire essaie aussi de regarder ce qui se passe dans d'autres structures, et honnêtement, même s'il a toujours considéré que l'entreprise c'est l'entreprise et qu'une ville, c'est une ville, il y a pour autant des choses qui paraissent intéressantes dans les entreprises dont l'une des premières missions, en général, est d'externaliser la paie. Parce que finalement, et c'est le cas notamment des deux collaborateurs concernés au sein de la mairie, ce sont souvent des collaborateurs qui sont plutôt sur des profils Bac+3 ou Bac+5, en ressources ou relations humaines, et Monsieur le Maire considère que, en faisant seulement de la paie, ils n'apportent pas leur pleine mesure à la collectivité. L'idée est donc de leur permettre de pouvoir se consacrer vraiment à l'accompagnement des agents, à savoir comment permettre à ces derniers de se sentir bien dans la collectivité, pour pouvoir garder les meilleurs éléments, proposer des véritables carrières, des parcours, mais c'est aussi leur donner du temps et de la possibilité pour eux d'aller apporter leur contribution dans le recrutement. Aujourd'hui, Monsieur le Maire dit que la municipalité procède de manière classique, mais en libérant du temps à ces deux collaborateurs, cela peut leur permettre d'aller faire davantage de sourcing, d'aller chercher des talents ailleurs dans cette période où l'on voit que l'on est dans un environnement extrêmement concurrentiel où il est de plus en plus compliqué d'attirer les meilleurs dans la collectivité. Pour résumer, le pari qui est fait, c'est de se dire qu'il y a une mission qui est

finalement relativement basique, sur laquelle la plus-value portée par les agents n'est pas forcément très significative, et donc la municipalité préfère confier cette mission à l'externe et concentrer, d'un autre côté, ses moyens humains là où l'on peut créer de la valeur ajoutée pour la collectivité. Il y a aussi un avantage d'externaliser au Centre de Gestion, c'est que ce sont des experts des agents publics, les mises à jour seront donc permanentes et permettront de faire les paies de la collectivité dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire ajoute aussi que s'il arrivait quoi que ce soit, un accident ou autre, aux deux agents qui font la paie, la collectivité pourrait se retrouver en difficulté ; l'avantage, en passant par le Centre de Gestion, c'est que non seulement la collectivité pourra se positionner en tant que client, mais cela permettra aussi de sécuriser toute cette partie « paie » qui prend énormément de temps, qui demande beaucoup d'énergie, cela permettra donc d'optimiser en fait et de mieux utiliser les ressources dont la municipalité dispose, avec l'idée de travailler sur comment arriver à offrir le meilleur aux agents de la Ville pour qu'ils se sentent bien dans la collectivité d'Écully, pour que les meilleurs d'entre eux restent et pour que ceux qui n'y sont pas encore aient envie de la rejoindre.

Madame Maigre souhaite parler d'un point important, elle parlait tout à l'heure de modernisation de la fonction RH de la municipalité, de ses processus ; elle rappelle qu'actuellement, la mairie n'a pas de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, gestion pourtant indispensable si elle veut vraiment avoir les outils et les agents formés de demain. Madame Maigre dit qu'aujourd'hui tout va très vite, chacun le voit bien dans la collectivité où les agents ont dû se former sur tout ce qui est écologie, environnement ; il y a des métiers qui disparaissent, d'autres qui se créent, et il faut en permanence se projeter à 3 ans, à 5 ans... Actuellement, la municipalité n'a pas la cartographie de tous ses emplois qui permettrait de voir, dans le cadre de la carrière des agents, comment ils se positionnent, comment les faire évoluer dans la collectivité, avec quelle formation, sur quel outil. Avec une telle gestion, le rôle des collaborateurs RH deviendra à la fois plus noble, plus utile et plus riche que le fait de ne faire que des paies. C'est la raison pour laquelle la municipalité souhaite recourir à l'externalisation de la paie et à la mise en œuvre de ce dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

POINT N° 17 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

Contexte

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance de ses agents. La ville d'Écully y participe depuis 2013.

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Elle fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Concernant la fonction publique territoriale (FPT), l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge mensuelle, sur la base d'un montant de référence fixé par décret.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a été publié et vient préciser 3 points :

- Les montants de référence pour les contrats santé et prévoyances.
- Les garanties minimales des paniers de soins qui devront être proposés.
- L'entrée en vigueur de l'obligation légales.

Ainsi, pour la prévoyance (garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès), l'employeur devra participer à hauteur d'au moins 7 € / mois, soit 20% d'un montant de référence fixé à 35 €, au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Pour la santé (garanties minimales concernant la maladie, la maternité et les accidents), l'employeur devra participer à hauteur d'au moins 15 € / mois, soit 50% d'un montant de référence fixé à 30 €, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

A noter que le décret prévoit également une clause dite de « revoyure » jusqu'en 2024. Ainsi, d'ici l'entrée en vigueur de l'obligation de participation (1^{er} janvier 2025), un débat au sein du CSFPT devra se tenir et porter sur les montants de référence et les garanties minimales des paniers de soins. Ces éléments sont donc susceptibles d'évolution.

Objectifs

L'objectif recherché de la collectivité est d'inciter un maximum d'agents à souscrire à une complémentaire santé pour couvrir les deux risques (santé et prévoyance) pour des tarifs compétitifs et ainsi être protégés.

La participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire permet d'améliorer les conditions de vie des agents et contribue à préserver leur santé. Il s'agit d'une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

Dans un contexte d'inflation, la participation financière de l'employeur territorial permet également de renforcer le pouvoir d'achat des agents.

Enfin, dans un contexte de forte concurrence sur le marché de l'emploi, il s'agit d'un critère important d'attractivité et de fidélisation des agents.

Situation actuelle

La participation actuelle au sein de la collectivité est de :

- 3,30€ par agent et par mois pour la prévoyance.
- 10€ par agent et par mois pour la santé.

Méthode de travail

La démarche a été copilotée par la direction des ressources humaines et les organisations syndicales. 2 réunions de travail se sont tenues afin d'identifier les pistes de travail et élaborer des propositions à faire aux agents de la collectivité à travers un questionnaire.

Il ressort des réponses apportées à ce questionnaires (87 retours) que 30% des agents ayant répondu, n'ont aucune couverture prévoyance. Le groupe de travail a donc proposé d'envisager une solution répondant directement à ce constat en consacrant les efforts de la collectivité sur le volet prévoyance.

Proposition

Afin d'anticiper l'obligation légale et répondre aux problématiques identifiées, il est proposé porter la participation de la collectivité dès le 1^{er} septembre 2023 à :

- 7 € par agent et par mois pour la prévoyance.
- 12 € par agent et par mois pour la santé.

Compte-tenu du nombre de bénéficiaires actuels, à effectif constant et sur une année complète, l'impact budgétaire s'élève à 1 656 € pour le risque santé et 5 994 € pour le risque prévoyance. Le budget global annuel augmenterait donc de 7 650 €.

Une évaluation sera programmée en septembre 2024 afin d'appréhender le nombre de nouveaux adhérents. En fonction, nous ajusterons une nouvelle fois le montant de la participation employeur. Cela pour nous permettre de nous aligner avec l'obligation légale relative au risque santé et, d'autre part, étudier la possibilité d'aller au-delà de l'obligation légale sur le risque prévoyance afin de répondre à la problématique identifiée sur le volet spécifiquement.

Il est à noter que cette dépense budgétaire devrait être impactée par l'augmentation du nombre d'agents bénéficiaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance du 18 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 ;

Vu les délibérations n°2013-034 du 5 juillet 2013 et n°2019-023 du 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du CST réuni le 20 juin 2023 ;

La Commission Ressources Humaines réunie le 21 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Accorde sa participation financière pour la complémentaire santé des agents tel que défini ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivants, chapitre 012

Madame Asti-Lapperrière voudrait simplement souligner les efforts qui sont faits pour développer la marque employeur Ville d'Écully. Elle croit qu'après beaucoup d'atermoiements sur ce sujet, la collectivité est entrée dans un cycle normal, et peut-être même qui se démarquera de la normale. Elle remercie Monsieur le Maire pour tout cela.

POINT N° 18 : PROCEDURE DE CONSTAT D'ABANDON ET DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

Le cimetière de la ville compte plusieurs concessions funéraires perpétuelles en mauvais état.

La reprise de concessions réputées en état d'abandon permettrait de remettre en état le site, de le sécuriser et de disposer, après exhumations et retraits des monuments restants, de nouvelles concessions disponibles.

La procédure de reprise est prévue aux articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois conditions préalables sont nécessaires à la reprise :

- 1) La concession doit avoir plus de trente ans.
- 2) La dernière inhumation doit dater de 10 ans au moins.
- 3) L'entretien de la concession ne doit pas incomber à la commune en vertu d'une donation ou d'une autre disposition acceptée par la commune.

La procédure, longue et complexe, se décline en deux temps.

1) Les formalités préalables à la rédaction du procès-verbal

Si les descendants ou les successeurs du concessionnaire ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien sont connus, le maire adresse, un mois avant la visite, une lettre recommandée avec accusé de réception les invitant à se rendre à la visite ou à se faire représenter. Il leur indique le jour et l'heure de la constatation. Si la résidence des descendants ou des successeurs du concessionnaire n'est pas connue, l'avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

L'omission de cette formalité engage la responsabilité de la commune (CE 20 janvier 1988, Mme Chemin-Leblond, n°68454).

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après une visite des lieux (article R 2223- 13) en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription (il est à noter que le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 n'impose plus la présence d'un commissaire de police) ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les mentions devant figurer au procès-verbal sont l'emplacement exact de la concession et la description précise de l'état de la concession. Il mentionne aussi, lorsque ces indications ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom des ayants droit et des défunts inhumés dans la concession. Dans la mesure du possible, une copie de l'acte de concession est jointe au procès-verbal. À défaut, un acte de notoriété, constatant que la concession a été accordée depuis plus de 30 ans, est dressé par le maire.

Le procès-verbal est notifié, dans les 8 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux descendants, successeurs ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien si ceux-ci sont connus. Par la même lettre, le maire les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien (article R 2223-15). Dans le même délai de 8 jours, le maire porte à la connaissance du public des extraits du procès-verbal par affichage durant un mois à la porte de la mairie et à celle du cimetière (article R 2223-16). Ces affiches sont renouvelées 2 fois à 15 jours d'intervalle, ce qui revient à apposer 3 affichages successifs (JO AN, 4 octobre 1999 p. 5783, question n° 33615) d'une durée d'un mois.

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an suivant l'accomplissement des formalités de publicité (article L 2223-17 CGCT). Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal. Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté. Il n'existe toutefois aucune définition de l'acte d'entretien. Il faut néanmoins qu'il ait été accompli par les descendants, les successeurs ou encore les personnes chargées de l'entretien. Un acte d'entretien, constaté contradictoirement par ces personnes et le maire, interrompt le délai d'un an. Mais cet acte d'entretien constitue le point de départ d'un nouveau délai d'un an à l'expiration duquel la procédure de reprise peut être recommencée s'il apparaît que, de nouveau, la concession est en état d'abandon.

Après écoulement de ce délai, un nouveau procès-verbal est établi, dans les mêmes conditions que le procès-verbal initial pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu. Ce procès-verbal est aussi établi avec le plus grand soin car, de sa comparaison avec l'état décrit dans le premier, apparaîtra une amélioration ou au contraire une aggravation de l'état de la concession. Ce procès-verbal est, de la même manière, notifié aux intéressés et comporte, comme le premier procès-verbal, indication des mesures à prendre pour éviter la reprise de la concession (article R 2223-18). L'éventualité de la reprise est aussi portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mêmes conditions que précédemment. Un mois après cette notification, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui décide s'il y a lieu ou non de reprendre la concession (article R 2223-18). Le maire est seul juge de l'opportunité de saisir le conseil municipal. Il est donc en droit de suspendre la procédure alors même que toutes les conditions sont pourtant réunies. Le conseil municipal émet un avis favorable ou défavorable. Dans le premier cas, il autorise le maire à reprendre la concession. Dans le second, il permet que de nouvelles inhumations soient réalisées.

Si le conseil municipal décide cette reprise, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise qui sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification (art R 2223-19 et L 2223-17 alinéa 3 du CGCT). Cet arrêté doit être motivé et viser notamment les deux procès-verbaux de constat d'abandon, les certificats d'affichage de ces procès-verbaux ainsi que la délibération du conseil municipal décidant la reprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 ;

La Commission Ressources humaines – affaires générales du 21 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Lance la procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de la ville selon la liste jointe en annexe n°34 ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Lardy souhaite revenir sur un point qu'il a évoqué en commission : dans le cadre tout à fait logique des reprises de concessions, il arrive que ces concessions concernent des personnalités qui ont pu marquer la commune d'Écully – c'est le cas notamment de l'une des concessions visées dans la liste, qui est celle de la famille Rimaud, puisque Monsieur Rimaud a été Maire d'Écully. Monsieur Lardy demande s'il serait possible, pour tenir compte soit des personnalités concernées, soit de la valeur artistique de certaines sépultures, de renouveler ce qui a été fait pour la tombe de l'épouse du Général d'Anthouard, ou pour celle qui est à côté à l'entrée du cimetière d'Écully, à savoir reposer éventuellement les pierres tombales à l'extérieur du cimetière, à titre de mémoire. Monsieur Lardy pense que c'est quelque chose qui doit pouvoir être travaillé, il n'y aura pas forcément de solution, mais il voulait redire qu'il y a là des témoins de l'Histoire peut-être à préserver.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Lardy pour cette suggestion qui mérite d'être étudiée. Il dit qu'il faut avoir en tête que si la Ville est amenée à prendre la décision présentée ce soir, c'est parce qu'aujourd'hui, et c'est un phénomène qui touche l'ensemble des communes, à la fois de la Métropole de Lyon mais bien plus largement, il n'y a plus de places dans les cimetières ; cela devient une vraie difficulté, de nombreuses communes sont confrontées à ce problème, d'où ce travail très régulier mais qui, à un moment donné, ne suffira plus et où il faudra envisager vraisemblablement d'autres solutions.

En tout cas, pour revenir à la demande de Monsieur Lardy, au nom de l'Histoire de la commune – et Monsieur le Maire dit souvent qu'ils ne sont que des héritiers de ceux qui les ont précédés – il lui paraît intéressant d'aller effectuer ce travail très fin et de voir de quelle manière la municipalité pourrait perpétuer la mémoire de celles et de ceux qui ont marqué l'Histoire de la Ville. Il y est en tout cas très favorable.

SPORT

POINT N° 19 : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PLAN « 5 000 TERRAINS DE SPORT » VISANT A ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR QUATRE ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ**

RAPPORTEUR : Christophe MOREL-JOURNEL

Dans le cadre d'un appel à projet, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a décidé de la mise en œuvre du plan « 5 000 terrains de sport », visant à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici l'année 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a été mise en place pour ce plan dont le déploiement a été confié à l'ANS.

A destination des collectivités et associations sportives, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

Ce plan est destiné à financer :

- La création d'équipements sportifs de proximité.
- La requalification de locaux ou d'équipements existants.
- L'acquisition d'équipements mobiles.
- La couverture et ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et ou non éclairés.

Pour l'année 2023, l'objectif est d'attribuer 109,4 millions d'euros répartis comme suit :

S'agissant du volet régional / territorial, qui nous intéresse, une enveloppe de 86,4 millions d'euros sera attribuée, et elle se décomposera comme suit :

- Taux maximal de subventionnement : 50 % à 80 % maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention par dossier de demande de subvention à 500 000 €.
- Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €.
- Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total de l'opération.

Il est à noter qu'une valorisation plus favorable du taux de subventionnement sera appliquée lorsque les équipements incluent un ou plusieurs critères suivants :

- Une localisation à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité (écoles, centre-ville, lieux de résidence, lieux d'activités professionnelle, éclairés et sécurisés.
- Une démarche écoresponsable (éclairage LED, panneaux solaires, utilisation de matériaux biosourcés et ou recyclés, mobilisation de filières courtes ...).
- Une pratique féminine renforcée
- Une démarche innovante et ou connectée

Conditions d'éligibilité :

⇒ **Qualité du porteur du projet**

Les porteurs de projet, bénéficiaires de la politique de l'Agence en faveur du plan « 5 000 terrains de sport » sont :

- Les collectivités et leurs groupements (communes, intercommunalités, départements et régions)
- Les associations à vocation sportive

⇒ **Types d'équipements éligibles**

Tous les types de terrains de sport extérieur éventuellement éclairés et ou couverts, fixes ou mobiles, voire gonflables.

Il est à noter que sont prioritaires les dossiers dont les équipements sont situés sur les territoires labélisés « Terres de Jeux 2024 » d'une part, et à proximité ou à l'intérieur des établissements scolaires et universitaires.

⇒ **Nature des travaux éligibles**

Sont notamment éligibles la création d'équipements sportifs de proximité et l'acquisition d'équipements sportifs de proximités mobiles neufs (liste non exhaustive).

⇒ Critère géographique

Tous les territoires sont éligibles. Pour autant, les dossiers dont les équipements sont situés en territoires carencés seront examinés en priorité.

C'est notamment le cas en territoire urbain et notamment s'ils sont situés dans des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et leurs environs immédiats.

C'est le cas de l'équipement situé dans le quartier des Sources, qui se situe à proximité immédiate de la Duchère (1.9 km mètres environ), quartier reconnu QPV.

En outre, le quartier des Sources a été reconnu Quartier Veille Active (QVA), ce qui signifie qu'il est, lui aussi, situé en zone prioritaire.

⇒ Critère de mise en œuvre

Deux conditions cumulatives doivent être remplies :

- Chaque équipement doit faire l'objet de convention d'utilisation avec des clubs sportifs et ou des associations sportives sur des créneaux horaires et journaliers précis
- Chaque équipement doit permettre un accès libre selon des créneaux horaires et journaliers précis

La Commune d'Écully encourage depuis de nombreuses années la pratique sportive pour tous via des actions volontaristes, telles que l'amélioration des équipements, le soutien à la pratique sportive à l'école mais aussi pendant les périodes de vacances scolaires.

Labellisée depuis plusieurs années « Ville Active et Sportive » 4 lauriers, la Commune d'Écully est un véritable appui à ses clubs sportifs, ainsi qu'aux établissements scolaires qu'elle compte sur son territoire, de la maternelle au collège, et a à cœur d'intégrer ses séniors aux pratiques physiques et sportives.

Elle est également labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

Au cœur du projet municipal, une politique de modernisation et de développement des équipements sportifs est mise en place en poursuivant plusieurs objectifs :

- Développer de nouveaux équipements et réhabiliter l'existant via les actions dites « à gain rapide ».
- Répondre aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins des écullois.
- S'inscrire dans une démarche éco-responsable en diminuant sa dépendance aux énergies fossiles et en privilégiant les énergies renouvelables.

Pour parvenir à ces objectifs, la commune d'Écully propose :

- ⇒ La création de deux terrains de padel tennis dans le Parc du Vivier.
- ⇒ L'installation d'un Street Work Out dans le Parc du Vivier.
- ⇒ La création d'un City Stade sur le terrain de football situé dans le quartier des Sources.
- ⇒ La création d'un terrain de basketball 3x3 sur le terrain de football situé dans le quartier des Sources.

Il est donc proposé de solliciter un soutien financier auprès de l'ANS pour ces projets, qui entrent dans le cadre du « plan 5 000 terrains de sport ».

Ces projets seront réalisés selon les calendriers prévisionnels suivants :

📍 Terrain de Paddle tennis :

⇒ Début des travaux :	Janvier 2024
⇒ Durée des travaux :	2 mois
⇒ Fin des travaux :	Mars 2024
⇒ Ouverture au public :	Avril 2024

📍 Street Work Out :

⇒ Début des travaux :	Septembre 2023
⇒ Durée des travaux :	15 jours
⇒ Fin des travaux :	Octobre 2023
⇒ Ouverture au public :	Octobre 2023

📍 City Stade :

⇒ Début des travaux :	Été 2024
⇒ Durée des travaux :	4 mois
⇒ Fin des travaux :	Novembre 2024
⇒ Ouverture au public :	Décembre 2024

📍 Terrain de basketball 3x3 :

⇒ Début des travaux :	Été 2024
⇒ Durée des travaux :	4 mois
⇒ Fin des travaux :	Novembre 2024
⇒ Ouverture au public :	Décembre 2024

Coûts prévisionnels des travaux :

Désignation		Coût en € HT	Coût en € TTC	
DÉPENSES DE LA VILLE	PADEL TENNIS	Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour les 2 terrains de Padel Tennis	42 946,94 €	51 536,33 €
		Acquisition et Installation des 2 terrains de Padel Tennis	65 250,00 €	78 300,00 €
	STREET WORK OUT	Acquisition et Installation d'un Street Work Out (Option 2 choisie)	21 155,00 €	25 388,00 €
	CITY STADE	Réalisation de travaux VRD pour le City Stade	30 020,43 €	36 024,52 €
		Acquisition et Installation du City Stade	75 000,00 €	90 000,00 €
	TERRAIN DE BASKETBALL 3X3	Réalisation de travaux de VRD pour 1 terrain de basketball 3x3	26 575,50 €	31 890,60 €
		Acquisition et Installation du terrain de basketball 3x3	29 166,67 €	35 000,00 €
	Coût total des travaux		290 114,54 €	348 137,45 €
DEMANDE DE SUBVENTION EN COURS	Subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport 80 % du montant total HT des travaux		232 091,00 €	
RESTE A CHARGE POUR LA VILLE		58 023,54 €	116 046,45 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet lancé par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la mise en œuvre du « Plan 5 000 terrains de sport » en vue du développement de 5 000 équipements sportifs de proximité pour l'année 2024 ;

La commission Sport, réunie le 23 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve les projets de terrains de padel tennis, de Street Work Out, de City Stade et d'un terrain de basketball 3x3 ;
- Sollicite une aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan « 5 000 terrains de sport » ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la subvention sera versée au chapitre 13 article 1323.

Pour Monsieur Chevaleyre, c'est évidemment une très bonne initiative de saisir cette opportunité de l'appel à projet « 5000 terrains de sport » pour réaliser les 4 programmes proposés, qui correspondent à 7 équipements différents, et qui pourraient être financés par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % de leur montant Hors Taxes. Lors de la dernière commission sport, les participants ont bien sûr approuvé l'intérêt de ces projets, mais ils n'ont pas manqué de rappeler à quel point la demande de réalisation d'un skatepark était pressante sur la commune. Monsieur Chevaleyre rappelle que son groupe avait déjà soulevé cette question au début du mandat, lors du conseil municipal du 18 novembre 2020 et qu'à l'époque, une pétition était en cours...

Monsieur le Maire dit que cette pétition n'a jamais été reçue en mairie.

Monsieur Chevaleyre dit qu'elle a en tout cas été mentionnée, il a été souligné à ce moment-là que le dynamisme des jeunes qui se proposaient de le faire était intéressant, mais cela n'a finalement pas abouti sur le bureau du Maire. A l'époque, Monsieur le Maire avait répondu au groupe de Monsieur Chevaleyre que la création d'un skatepark s'inscrivait dans les différentes pistes d'investissement pour le mandat. Monsieur Chevaleyre se pose donc la question de savoir ce qu'il en est aujourd'hui et demande s'il est envisageable que le skatepark voit le jour éventuellement avant la fin du mandat.

Monsieur le Maire répond, sous forme de boutade, que oui, et qu'il connaît un endroit qui est merveilleux qui est le chemin du Rafour où la Ville va pouvoir mettre un magnifique skatepark. Tout cela pour dire que le skatepark fait effectivement partie des choses sur lesquelles la Ville est en train de travailler, mais qu'il reste à trouver le lieu idoine. Pour Monsieur le Maire, ce ne sera pas un problème financier puisque, avec la bonne gestion qui est la leur, et surtout si la municipalité arrive à avoir 80 % de subvention sur ces équipements, cela libèrera autant d'argent pour faire un skatepark.

Monsieur Morel-Journal dit qu'effectivement, ils ont parlé du skatepark lors de la commission sport parce que c'est un projet pour lequel la mairie a des demandes régulières, c'est une demande qui existe depuis de nombreuses années sur la commune. Monsieur Morel-Journal a rencontré des opérateurs, puis a pu voir les questions budgétaires et voir combien coûtait un skatepark aux nouvelles normes. La réflexion est donc en cours, et si les budgets se libéraient, Monsieur Morel-Journal dit que le faire avant la fin du mandat serait quelque chose d'extrêmement positif pour la Ville.

Pour Monsieur Lardy, le skatepark est avant tout un problème de sécurité publique. Il souhaite appeler l'attention du conseil municipal sur la difficulté de choisir un lieu parce que, de toute façon, quel que soit le lieu choisi, la commune ne pourra pas faire l'économie de la mise en place simultanée de caméras de vidéosurveillance. Il ne faut pas être angélique et selon Monsieur Lardy, il est très clair que la pratique du skate est, en général, accompagnée de pratiques que la loi réprime. Il pense donc qu'il faut là être extrêmement prudent.

Madame Asti-Lapperrière de son côté s'interroge sur les projets concernant les terrains de tennis en face du Parc du Vivier qui sont complètement laissés à l'abandon. Elle dit que ce serait peut-être le lieu idéal pour le skatepark.

« Pourquoi pas », répond Monsieur le Maire. En tout cas, il pense que chacun est convaincu de l'importance d'avoir un skatepark sur la commune parce que cela répond à une aspiration profonde de beaucoup de jeunes ; en revanche, Monsieur le Maire, s'il fait le tour des 33 élus en leur demandant qui veut un skatepark en bas de chez lui, croit qu'il aura probablement moins de volontaires. C'est la raison pour laquelle il redit qu'il faut trouver l'endroit idoine pour accueillir un équipement de ce style.

Madame Asti-Lapperrière revient sur sa question initiale et demande ce qui est prévu sur les tennis du Calabert qui ne sont absolument pas entretenus, ni utilisés.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a, à ce jour, pas de projet spécifiquement fléché. Il avait été question, à une époque, du Clairefontaine de la gastronomie. Aujourd'hui, ce terrain fait partie d'une réserve foncière qui est stratégique pour la Ville, c'est un terrain qui a une grande valeur, sur lequel la commune est d'ailleurs régulièrement sollicitée par les promoteurs immobiliers. La volonté de la Ville, à ce stade, n'est surtout pas de confier ce terrain à des acteurs immobiliers, c'est pourquoi Monsieur le Maire dit qu'il faut réfléchir à la meilleure utilisation qui soit parce que le foncier est très rare sur la commune, le foncier communal l'est encore plus, et il ne faut donc surtout pas se tromper. Il faudra en tout cas trouver un projet qui permette de donner effectivement à ce lieu un petit peu plus de lustre qu'à l'heure actuelle puisque Monsieur le Maire en convient, ce n'est pas très réjouissant.

CULTURE :

**POINT N° 20 : DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
POUR LE FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE D'ECULLY**

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

Le festival du livre jeunesse d'Écully est un évènement incontournable chaque automne sur la commune.

Porté à l'origine par la Société Decitre, il est devenu en novembre 2016 un évènement municipal financé principalement par la commune. Cette évolution a permis le développement du festival et sa circulation dans l'ensemble des établissements scolaires écullois (de la maternelle au lycée professionnel).

Depuis 2019, il associe également les communes du réseau ReBoND qui, par l'accueil d'un auteur le mercredi, donne un écho à cette manifestation éculloise.

Ce festival est porté à la fois par la Médiathèque qui en assure la programmation, la gestion des plannings des auteurs et le relationnel auteurs, l'équipe du centre culturel qui assure l'accueil du salon du livre le samedi et le service Scolaire qui facilite le lien avec les établissements scolaires de la ville et assure la rémunération des auteurs pour les ateliers qu'ils proposent dans les établissements scolaires primaires.

Dans un contexte économique contraint, afin de maintenir ce projet fondateur dans la politique de lecture publique de la ville, et de lui conserver sa qualité, il est nécessaire de trouver des sources de financement.

Aussi, le festival du livre jeunesse étant éligible à un soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention concernant les postes/services suivants :

- Le maintien du nombre d'auteurs invités.
- La rémunération des auteurs pendant leur temps d'ateliers en établissements scolaires.
- L'hébergement, le transport et la restauration des auteurs pendant la durée du festival.
- La communication autour de l'évènement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La commission Culture réunie le 19 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation du Festival du Livre Jeunesse ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la subvention sera versée au chapitre 77 article 774 ;

AUTRE :

POINT N° 21 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

RAPPORTEUR : Sébastien MICHEL

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 26 avril 2023 (Annexe n°35) :

Décision n°23-049 : Marché Public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Marché de services relatif à l'animation en plein air à l'occasion de la « Fête du 14 juillet », le 13 juillet 2023.

Décision n°23-050 : Appel d'offres ouvert – Fournitures de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Ecully et son CCAS (2022-2026) – Lot 4 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires administratifs – Avenant n°3.

Décision n°23-051 : Appel d'offres ouvert – Fournitures de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Ecully et son CCAS (2022-2026) – Lot 5 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires ergonomiques – Avenant n°1.

Décision n°23-052 : Convention d'utilisation du local communal « la Salle du Cèdre » avec l'association Le Souvenir d'Ecully.

Décision n°23-053 : Avenant n°1 – Marché_MAPA_2022-12M – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche à Ecully.

Décision n°23-054 : Convention de prêt de locaux à l'association « L'Atelier de Tony », pour l'exposition au Centre Culturel des travaux de ses membres du 11 au 31 mai 2023.

Décision n°23-055 : Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec l'association Le Souvenir d'Ecully.

Décision n°23-056 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la Commune d'Ecully – (N°23-004M) – Lot 9 : ascenseur

Décision n°23-057 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la Commune d'Ecully – (N°23-004M) – Lot 8 : chauffage, plomberie et sanitaires.

Décision n°23-058 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la Commune d'Écully – (N°23-004M) – Lot 7 : électricité courants forts et faibles.

Décision n°23-059 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la Commune d'Écully – (N°23-004M) – Lot 6 : carrelage et faïence.

Décision n°23-060 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la Commune d'Écully – (N°23-004M) – Lot 5 : Menuiseries Intérieures Bois.

Décision n°23-061 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de de peinture et de rénovation du sol sportif au gymnase François Cevert (n°23_005M).

Décision n°23-062 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la Commune d'Écully – (N°23-004M) – Lot 4 : plaquisterie, peinture et sols minces.

Décision n°23-063 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la Commune d'Écully – (N°23-004M) – Lot 3 : Métallerie.

Décision n°23-064 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la Commune d'Écully – (N°23-004M) – Lot 2 : Maçonnerie.

Décision n°23-065 : Marché Public à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la Commune d'Écully – (N°23-004M) – Lot 1 : VRP (Voirie et Réseau Divers).

Décision n°23-066 : Marché Public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Accompagnement de la Commune d'Écully dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale – Avenant n°1.

A propos de la décision n° 23-049, Monsieur Fridrici remarque que la date de fin du marché est affichée pour le 13 juillet 2023 à 00H30, autrement dit dans la nuit du 12 au 13, or il rappelle que l'animation est prévue le 13 juillet au soir et espère que cela ne posera pas de souci.

Monsieur le Maire le rassure, il pense que tout le monde a compris qu'ils passeraient une bonne soirée, mais qu'elle ne finirait pas trop tard, pour préserver la tranquillité des riverains.

QUESTIONS DIVERSES :

Première question du Groupe Écully Naturellement : Travaux rue Clément

« La Métropole réalise actuellement des travaux rue Clément qui devraient se poursuivre au-delà du mois de juin. Pouvez-vous nous indiquer la date de fin des travaux ?

Par ailleurs, un certain nombre de trous ont été réalisés et nombre d'entre eux ont déjà été rebouchés avec un goudron épais qui n'est pas conforme au revêtement déjà présent. Pouvez-vous nous confirmer que la Métropole, avant la fin des travaux, remettra le bon revêtement, identique à celui présent ? »

Monsieur Garcia précise que la rue Clément est un chantier du service Eaux du Grand Lyon. Il y a 3 chantiers en prévision qui ont été reportés à 2024 parce que c'est un problème d'assainissement qui porte sur presque 900 mètres sur l'avenue Franklin Roosevelt et, compte-tenu des hordes qui déferlent sur la commune, Monsieur Garcia dit qu'il faut partager les joies entre tous les Écullois. Le chantier a donc été programmé pour 2 mois, dont 2 semaines de fermeture de la rue Clément, et il était impossible de faire autrement. En principe, la fin de la fermeture de la rue est prévue pour ce vendredi, c'est du moins ce que les ouvriers ont dit à Monsieur Garcia, puisqu'il sillonne tous les chantiers en allant parler aux « compagnons qui sont dans les tranchées », aux chefs

de chantier, aux directeurs de travaux, ainsi qu'aux riverains, dont certains l'invectivent et d'autres l'invitent à déjeuner.

En ce qui concerne les tranchées, elles sont rebouchées provisoirement et doivent attendre le tassement naturel qui est de 6 mois. Cet enrobé à froid provisoire sera ensuite retiré et la Métropole viendra alors reprendre les enrobés à chaud. Alors, Monsieur Garcia ne sait pas si la rue sera refaite complètement, la Métropole fera en fonction de ses ressources – ressources qui diminuent chaque année, d'après ce que dit la Métropole lors des réunions en mairie. Compte-tenu de l'étroitesse de la rue et de sa faible longueur, Monsieur Garcia imagine que la Métropole pourra refaire un tapis depuis la rue Tabard jusqu'à la rue des Écureuils, mais pour l'instant, en tout cas, il lui est difficile de le savoir. Tout sera, de toute façon, remis en ordre correctement.

Monsieur Garcia profite de l'occasion qui lui est donnée pour dire qu'avec les services techniques, il est sur le terrain en permanence pour cadrer les différentes entreprises qui travaillent sur la commune et qui se sentent à Écully comme chez eux et Monsieur Garcia est là pour leur rappeler qu'elles sont « chez lui ». Il y a de nombreuses réunions, y compris avec Madame Bruneau et ses services, pour rappeler aux entreprises de bien étudier et mettre en place les déviations, de distribuer des flyers, de faire du porte-à-porte ; Monsieur Garcia sait qu'il y a des « loupés », que tout n'est pas parfait, mais il est en tout cas, avec les services techniques, sur le pont, il est matin, midi et soir sur tous les chantiers. Il a réussi à obtenir de RTE une troisième équipe, il espère en obtenir une troisième aussi du chauffage urbain. Il a reporté le chantier Enedis sur Randin/Vernique à septembre, octobre et novembre. Le chantier de l'Institut Paul Bocuse va reprendre pour 4 mois, Monsieur Garcia annonce qu'il va donc y avoir encore des fermetures, qu'il va y avoir encore des cris, des gens qui vont braver les barrières « route barrée ». C'est une période compliquée qui va durer encore en 2024, et sûrement en 2025. Monsieur Garcia essaie de rester calme, bien qu'il soit du Sud et sans vraiment de patience dans les gênes, mais il fait au mieux. Monsieur Garcia ajoute qu'il a fait cette après-midi toute une balade avec une dame depuis le chemin du Saquin, le chemin du Chancelier, pour compter les nids de poule, pour voir les grilles qui sont trop surélevées et déstabilisent les vélos ; il a vu un monsieur aux Sources pour écouter le bruit des bus quand ils roulent sur les coussins lyonnais parce que cela fait trembler les vitres chez lui, etc, ... voilà à quoi s'amuse Monsieur Garcia, qui dit, sous forme de boutade, que c'est un travail très intellectuel, mais qui rend d'énormes services, il l'espère, à la mairie, aux élus et aux Écullois.

Deuxième question du Groupe Écully Naturellement : Parking de Carrefour

« Comme sûrement beaucoup d'entre vous ont pu le constater, le parking couvert de Carrefour fait l'objet de nombreux renforts provisoires de sa structure. Et le nombre de ces renforts ne fait que croître de mois en mois. Au vu de la fragilité apparente de la structure de cet ouvrage et du risque sur les personnes utilisant ce parking, sans pour autant remettre en cause le professionnalisme de Carrefour, nous nous interrogeons sur le suivi de cet ouvrage.

Avez-vous échangé avec Carrefour à ce sujet ?

Pouvez-vous nous préciser quelles suites Carrefour envisage ? »

Madame Bruneau remercie Monsieur Fridrici pour sa question qui concerne le parking géré par l'entreprise Klépierre, pour le compte à la fois de Klépierre et de Carrefour.

Madame Bruneau dit qu'elle a interrogé la direction immobilière des entités ; il apparaît que ces travaux font partie d'une campagne de réfection de certaines installations, qui sont programmées sur les années 2023 et 2024, pour consolider les structures et entretenir l'existant.

Ces travaux font l'objet de suivi et de planification dans le cadre des différentes visites de sécurité et audit inhérents aux établissements recevant du public.

Madame Bruneau dit qu'ils ne font donc pas suite à une supposée fragilité de la structure, mais que ce sont bien des travaux d'entretien.

Troisième question du Groupe Écully Naturellement : Chemin de Charbonnières

« Un conseil municipal à Écully n'est pas complet sans une question sur le chemin de Charbonnières !!! D'autant plus qu'il y a du nouveau, puisqu'un permis de construire au bénéfice de la Métropole de Lyon a été délivré le 15 mai 2023. Ce dernier concerne la construction d'un muret de protection de la voie contre l'érosion du talus, un aménagement paysager, la réfection d'enrobés, la signalisation de police et la pose de mobilier urbain.

Pourriez-vous donc nous faire un bilan à date de ce dossier ?

En particulier, pourriez-vous nous renseigner sur les points suivants ?

- *Quel est le calendrier prévu ?*
- *Quel est l'aménagement technique envisagé en bordure de voirie ?*
- *Quel est le mobilier urbain dont il est question dans le permis de construire ?*
- *A terme, quelles seront les différentes voies de circulation ? et comment la sécurité des piétons et des cyclistes sera assurée ? »*

Monsieur le Maire remercie Monsieur Fridrici pour sa question qui vient effectivement perpétuer la tradition d'évoquer le chemin de Charbonnières en conseil municipal. Cette question tombe bien puisque, hier, lundi, les services de la ville ont eu une réunion de pré-démarrage des travaux avec les services de la Métropole, et Monsieur le Maire peut donc livrer les conclusions ce soir. En termes de planning, la Métropole prévoit la temporalité suivante :

- *Démarrage des travaux en septembre 2023*
- *Maçonnerie jusqu'à fin décembre*
- *Aménagements paysagers à partir de janvier 2024 jusqu'à fin février*
- *Travaux de voirie sur le mois de mars pour un achèvement, a priori, au mois d'avril*

En bordure de voirie, il est pour l'instant prévu uniquement la reprise du talus et la mise en œuvre d'un mur en pierre du Pilat dont le prototype est présent sur place et a fait l'objet d'une validation de l'architecte des bâtiments de France.

Concernant le mobilier urbain, il s'agit de l'installation d'une barrière bois type forestière pour fermer l'accès aux véhicules le dimanche. La municipalité sollicite actuellement les services de la Métropole pour étudier l'automatisation de cette barrière et définir l'emplacement précis de celle-ci.

Sur la question des aménagements cyclables, le contre-sens est possible avec marquage et pictogramme tous les 50 mètres. Toutefois, la Ville sollicite actuellement les services de la Métropole afin que les aménagements soient clarifiés.

Pour les piétons, la disposition principale est la fermeture du chemin à la circulation le dimanche. Ce seul principe ne semble pas suffisant à Monsieur le Maire, c'est pourquoi il va solliciter la Métropole pour détailler les mesures et les compléter dans la mesure du possible même s'il a conscience que la voirie est étroite et ne permet pas de multiplier les aménagements.

Voilà toutes les informations que Monsieur le Maire peut donner ce soir, mais avec, bien entendu, toutes les précautions d'usage, parce qu'il se garde bien de mettre sa main à couper sur un délai quel qu'il soit.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Écully, le 31 août 2023

Le secrétaire,

Pierre POINSOT



Le maire,



Sébastien MICHEL

